

## FICHE DE POSTE RECRUTEMENT

### D'UN/UNE ATER Attaché(e) Temporaire d'Enseignement et de Recherche

Statut	ATER
Section CNU	15
Durée du recrutement	1 an
Début du contrat	01/09/2023
Localisation	Université Bordeaux Montaigne, PESSAC
Composante d'affectation	Département des études japonaises
Filière de formation concernée	Études japonaises
Laboratoire de Recherche de rattachement	D2iA ou CLLE-Montaigne

Date limite d'envoi des dossiers

**Mercredi 10 mai 2023**

**Envoi des dossiers par voie dématérialisée :**

[https://extranet.u-bordeaux-montaigne.fr/rita/fo/?num\\_cg=67&num\\_form=1](https://extranet.u-bordeaux-montaigne.fr/rita/fo/?num_cg=67&num_form=1)

#### Conditions de recrutement :

Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (A.T.E.R.) sont régis par le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

#### Obligations de service :

L'ATER recruté(e) aura un contrat comprenant 192h de cours, il/elle participera aux diverses obligations qu'implique son activité d'enseignement : encadrement des étudiants, contrôle des connaissances et examens.

#### Enseignement et besoins pédagogiques :

L'ATER recruté(e) délivrera des cours de langue japonaise (oral et écrit) et de civilisation en Licence (LLCER et LEA) et en Master.

#### Activité de recherche :

L'ATER recruté(e) devra participer aux activités du laboratoire de rattachement.